

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

**Séance du 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi dix –huit décembre à dix-huit heures vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, Mme Cindy ARNASSALON ; M. Benjamin GRACCHUS ; conseillers municipaux.

**Représentés :** Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Manuela PETRO-METONY

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Christian CITADELLE ; Mme Anny GENIPA ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

**DELIBERATION N°2025/12/114**

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE RAVINE  
CHAUDE LES BAINS**

Par délibération en date du 25 octobre 2023, la Commune de Lamentin, en partenariat avec la Commune de Capesterre Belle Eau, a créé la société publique locale RAVINE CHAUDE LES BAINS (SPL).

Pour rappel, les SPL sont des sociétés de droit privé composées exclusivement d'actionnaires publics, collectivités territoriales ou groupements de collectivités. La SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS est ainsi composée de deux actionnaires, et son capital est réparti à hauteur de 90% pour la commune de Lamentin et 10% pour la commune de Capesterre Belle Eau.

Cette SPL a pour objet la gestion et l'exploitation des sources naturelles d'eau chaude situées sur le territoire des deux collectivités, ainsi que des activités de bien-être, de remise en forme, d'hébergement, d'événementiel, de restauration, de thermalisme, et de diverses activités touristiques ou sportives.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les administrateurs de la SPL doivent être désignés par l'assemblée délibérante de chaque collectivité, en proportion de la participation détenue dans le capital social.



Par une délibération n° 2024/02/22 du 29 février 2024, le conseil municipal a désigné six (6) représentants au conseil d'administration de la SPL.

Cependant, en application de l'article 13 des statuts, sept (7) administrateurs doivent être désignés.

Il convient donc de régulariser la situation.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du CGCT, la désignation des représentants s'effectue par vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ou en cas de présentation d'un nombre de candidatures égal au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce dernier cas, après appel de la candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture.

A proposé sa candidature pour siéger au conseil d'administration de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS :

- Madame Anny GENIPA ;

Il est donc procédé à la lecture de la candidature, laquelle emporte désignation immédiate.

### **Le Conseil municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2121-21 et L.2121-33 du CGCT,

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

**Vu** la délibération municipale n° 2023/10/110 du 25 octobre 2023, créant la Société Publique Locale RAVINE CHAUDE LES BAINS,

**Vu** la délibération n° 2024/02/22 du 29 février 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS,

**Vu** les statuts de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS,

**Vu** le rapport de présentation de la présente délibération,

**Considérant** que le nombre de candidatures est égal au nombre de sièges à pourvoir,

**Considérant** que la Commune de Lamentin a procédé, en partenariat avec la Commune de Capesterre Belle Eau, à la création de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS,

**Considérant** que les SPL sont représentées par un conseil d'administration composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales actionnaires, dont le nombre est fixé en proportion de leur participation au capital social, et qui doivent être désignés par leur assemblée délibérante,

**Considérant** que par une délibération n° 2024/02/22 du 29 février 2024, la Commune de Lamentin a désigné six (6) membres du conseil d'administration de ladite société,

**Considérant** qu'en application de l'article 13 des statuts de la SPL, au regard du montant de sa participation au capital social, la Commune de Lamentin doit procéder à la désignation de sept (7) représentants au conseil d'administration,



**Considérant** qu'il convient de régulariser la situation en procédant à la désignation desdits représentants,

**Considérant** qu'a présenté sa candidature pour siéger au conseil d'administration de la SPL RAVINE CHAUDE LES BAINS :

- Madame Anny GENIPA ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** De désigner pour siéger au conseil d'administration de la SPL Ravine Chaude Les Bains la personne ci-après nommée :

- Madame Anny GENIPA ;

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire, pour signer tous actes et documents, et accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission du représentant de l'Etat.

*Adoptée par 21 voix pour 1 contre (M. Benjamin GRACCHUS)*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

  
**Jocelyn SAPOTILLE**